

REGLEMENT INTERIEUR

AIDE AUX DEVOIRS



Article 1

L'enfant inscrit va en garderie après la classe où un goûter est organisé jusqu'à 16h45. Le premier groupe est pris en charge par un bénévole. L'absence de l'enfant n'engage pas la responsabilité des organisateurs.

Article 2

Si les parents décident que l'enfant ne participera pas à une ou plusieurs séances ou définitivement, les parents s'engagent à prévenir l'enseignant ou la mairie.

Article 3

Les parents s'engagent à respecter les horaires du tableau ci-dessous, et à ne pas venir chercher l'enfant avant la fin de la séance afin de ne pas perturber le travail du groupe.

Classe	Début de séance	Fin de séance
CP - CE2	17h	17h30
CE1 - CM1 - CM2	17h40	18h10

Article 4

A la fin de la séance l'enfant peut :

- soit rentrer chez lui si ses parents donnent leur accord et signent une décharge de responsabilité,
- soit attendre qu'un adulte désigné vienne le chercher à la garderie.

Article 5

Si un enfant trouble le travail du groupe, les mesures suivantes pourront être appliquées (en fonction de la fréquence et du degré de la perturbation).

1. Les parents sont avisés par un mot dans le cahier de l'enfant
2. Les parents et l'enfant sont reçus en entretien
3. Exclusion d'une semaine
4. Exclusion définitive

Article 6

L'activité d'aide aux devoirs n'a aucune obligation de faire terminer la totalité des devoirs. Un mot sera inscrit dans le cahier de l'enfant en cas de devoirs restant à faire.

Article 7

Tout mot inscrit dans le cahier de l'enfant par les bénévoles doit être visé par les parents.

TARIFS

Avec ou sans garderie + goûter + activité aide aux devoirs = une présence en garderie du soir (1,80 €).

~ ~ ~ ~ ~ ~ ~ ~ ~ ~ ~ ~ ~ ~ ~ ~ ~ ~

Fait à Mellac, le 1^{er} septembre 2017



Pour Le Maire,
L'Adjointe aux Affaires Scolaires
Séverine ESCOLAN

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Séverine ESCOLAN', written over a horizontal line.